



**Administration fiscale cantonale**

Direction Générale  
Le directeur général  
Hôtel des Finances  
Rue du Stand 26  
Case postale 3937  
1211 Genève 3

**AUX ASSOCIATIONS  
PROFESSIONNELLES**

N/réf : FW/ST/nw  
V/réf. :

Genève, le 30 janvier 2004

**Information N° 1/2004**

**Taux d'intérêt 2004 déterminants pour le calcul des prestations  
appréciables en argent**

En date du 20 janvier 2004, la Division principale de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé et des droits de timbre de l'Administration fédérale des contributions, a publié une nouvelle notice fixant les taux d'intérêt déterminants pour le calcul des prestations appréciables en argent, en vigueur dès le 1er janvier 2004 (copie en annexe).

Les nouvelles prescriptions sont valables tant pour l'impôt fédéral direct que pour l'impôt cantonal et communal.

Francis WALPEN  
Directeur général

Annexe : - Lettre-circulaire de la Division principale de l'impôt fédéral direct,  
de l'impôt anticipé et des droits de timbre, du 20 janvier 2004